



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 juin 2003
Français
Original: anglais

Lettre datée du 3 juin 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

En application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur la présence internationale de sécurité au Kosovo couvrant la période du 1er au 30 avril 2003 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. **Annan**



Annexe

Rapport mensuel sur les opérations de la Force de paix au Kosovo à l'Organisation des Nations Unies

1. Pendant la période considérée (1er au 30 avril 2003), la Force de paix au Kosovo (KFOR) déployée sur le théâtre des opérations comptait un peu plus de 24 800 hommes.
2. Pendant cette période, la situation en matière de sécurité au Kosovo est restée généralement stable.

Sécurité

3. La soi-disant « Armée nationale albanaise » a fait des déclarations pour revendiquer la responsabilité d'actes de violence.
4. Le 12 avril, le pont ferroviaire situé à Loziste (au nord-ouest de Mitrovica) a été gravement endommagé par une explosion, et on a retrouvé des corps humains déchiquetés et des pièces de mine antichar sur le lieu de l'explosion. Dans une déclaration affichée sur son site Web, l'Armée nationale albanaise a revendiqué la responsabilité de cet acte et fait savoir que deux de ses membres avaient été tués par l'explosion.
5. À la suite de ces événements, le Représentant spécial du Secrétaire général, Michael Steiner, a publié la directive administrative No. 2003/9, déclarant l'Armée nationale albanaise organisation terroriste. En vertu de cette directive, l'appartenance à l'Armée nationale albanaise ou toute autre participation active à ses activités constitue un délit tombant sous le coup du règlement 2001/12 de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Le 23 avril, la police de la MINUK a arrêté un homme soupçonné d'appartenir à l'Armée nationale albanaise; elle enquête actuellement sur l'incident.
6. Le premier procès de membres de l'Armée nationale albanaise a commencé le 8 avril, au tribunal de première instance de Gnjilane. Les accusés – Naser Azemi, Gazmend Zeqiri et Freiz Deliu – tous de la municipalité de Vitina, ont été inculpés de terrorisme, de possession illégale d'armes et de munitions et d'incitation à la haine.
7. L'un des hommes qui, selon l'Armée nationale albanaise, avait trouvé la mort lors de l'explosion de Loziste était un membre du Corps de protection du Kosovo (CPK). La KFOR et la MINUK ont signifié conjointement au général Ceku qu'il devait prendre des mesures immédiates pour éliminer des rangs du CPK tout individu ayant des liens avec l'Armée nationale albanaise. La MINUK a annulé toutes les possibilités de formation à l'extérieur du Kosovo pour le CPK jusqu'à ce que la situation dans ce domaine se soit considérablement améliorée.

8. Au début de la période considérée, la KFOR a arrêté l'ancien commandant de l'Armée de libération du Kosovo, Maliq Ndrecaj¹, au motif qu'il constituait une menace pour la sécurité. Il a été relâché le 28 avril.

9. Les forces de la KFOR ont continué de mener, dans toute la province, des opérations de surveillance et des patrouilles en s'appuyant sur des renseignements, afin de mettre fin aux activités illégales et à la contrebande d'armes et de réduire le plus possible le risque d'activités terroristes.

10. Au cours de la période considérée, la KFOR a confisqué 117 armes diverses, 121 grenades et mines et 16 446 cartouches. Lors d'une seule opération menée à Obilic, le 10 avril, elle a confisqué 30 armes et un grand nombre de cartouches.

Sécurité aux frontières

11. La KFOR a continué d'assurer la sécurité aux frontières; elle a signalé 14 tentatives de franchissement illégal des frontières au cours de la période considérée.

Coopération avec les parties et respect des accords

12. Les forces de sécurité de Serbie et Monténégro ont continué de respecter les dispositions de l'Accord militaro-technique.

13. Au cours du mois d'avril, la KFOR a fait plusieurs fois l'appel, avec court préavis, du CPK et constaté une diminution de l'absentéisme. Trente personnes sur 888 seulement ont été portées absentes sans permission. Le taux de présence minimum exigé est de 75 % (il a été pratiquement atteint, avec 74,4 %). Le Coordonnateur MINUK/KFOR poursuit l'élaboration de la version définitive d'un contrat sur les conditions de service.

14. Dix-huit infractions ont été signalées au cours du mois d'avril, dont 13 cas d'absentéisme et divers actes d'agression, d'utilisation abusive de matériel et d'insubordination.

15. Le 25 avril, la KFOR et le CPK ont mené conjointement une opération de secours à la suite d'un glissement de terrain dans le village de Lozan, dans l'ouest du Kosovo. Selon la KFOR, les membres du CPK ont collaboré sans réserve avec les autres participants à l'opération et fait preuve de compétence et de professionnalisme.

Coopération avec les organisations internationales

16. La KFOR continue d'aider, sur leur demande, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales présentes dans tout le Kosovo et apporte une assistance dans le domaine de la sécurité aux opérations de police de la MINUK.

¹ Ndrecaj est également connu sous le nom de « commandant Mala ». Il a joué un rôle important, dans l'insurrection survenue en 2001 dans l'ex-République yougoslave de Macédoine (la Turquie reconnaît la République de Macédoine sous l'appellation inscrite dans sa constitution) et figure sur la liste des personnes les plus recherchées de la MINUK et de la KFOR pour le soutien qu'il a apporté récemment aux activités criminelles des groupes armés d'Albanais de souche.

Perspectives

17. Dans l'ensemble, la situation en matière de sécurité au Kosovo continue de s'améliorer régulièrement. Le principal sujet de préoccupation reste la violence criminelle.
